

Les entreprises se mobilisent contre le travail des enfants

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 21 juin 2002

L'Organisation internationale du travail a organisé le 12 juin une journée de sensibilisation au travail des enfants, un phénomène qui concerne 210 millions de mineurs. Même si 70 % d'entre eux travaillent dans des exploitations agricoles de proximité, environ 10 millions seraient " employés " indirectement pour l'exportation, au profit d'entreprises occidentales.

Les secteurs les plus exposés à ce genre de pratique sont le textile, la fabrication de tapis, la récolte de tabac ou de cacao à destination des grands groupes internationaux. Certaines multinationales ont tenté de moraliser leurs activités, en mettant au point des codes de bonne conduite souvent inspirés des droits fondamentaux de l'homme au travail édictés par l'OIT, parmi lesquels l'interdiction du travail des enfants.

Cependant, les déclarations de bonnes intentions restent monnaie courante. Les résistances à la lutte contre le travail des enfants sont incroyablement fortes. On évoque le fait que dans de nombreux pays en voie de développement, le travail des enfants apporte aux familles une part substantielle de leurs revenus. L'alternative est pourtant connue : la scolarisation des enfants, avec les aides correspondantes, permettrait d'enrichir à terme les pays émergents. Il faut pour cela une réelle volonté politique.

Les initiatives se multiplient. À Paris, les cadres et dirigeants du mouvement Entrepreneur et dirigeants chrétiens (EDC) du quartier d'affaires de la Défense ont contribué à l'introduction de la clause sociale par le gouvernement Juppé à la réunion de Marakech en 1995.

De leur côté, certaines entreprises se mobilisent. Le groupe familial néerlandais Brenninkmeijer, dont la filiale C&A est très connue (500 magasins, 40.000 employés), n'a pas attendu la création d'organismes internationaux pour lutter contre l'exploitation des enfants. Ce groupe a créé en son propre sein un organisme de vérification. Chaque contrat fournisseur comporte une clause de rupture en cas de constat de travail des enfants. Cette clause a déjà été appliquée. Dans la foulée, d'autres entreprises internationales se sont inspirées de cette action, comme Auchan ou Marks & Spencer.

Le développement de ce type de mesure est toutefois soumis à de multiples pressions, spécialement politiques. Les dirigeants locaux des pays pauvres considèrent que l'exploitation des enfants permet la socialisation et constitue une source de revenus non négligeable pour les clans familiaux, sans voir que l'absence de scolarisation entretient leur pays dans la pauvreté.

Deux voies d'action concomitantes se dégagent aujourd'hui pour lutter contre le travail des enfants :

Sur le plan international, la création d'une agence internationale de notation des entreprises (éventuellement au sein du BIT) avec des moyens de rétorsion financière, perception d'amendes en cas de fraude des entreprises, large publicité auprès des médias.

Sur le plan local, développement des programmes de scolarisation (notamment apprentissage) en collaboration avec tous les organismes internationaux intéressés, en partie grâce à l'appui des revenus financiers procurés par les amendes.